



SEANCE DU 12 AVRIL 2021

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 5 pouvoirs

Date de la convocation : 07/04/2021

Date d'affichage : 07/04/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. CORBACHO Laurent à Mme DUFOUR Laurence, Mme JULIAN Vanessa à Mme MIR Laure, M. SALVADOR Julien à M. BOUSQUET Jérôme, Mme VIDAL Mélanie à M. CAZALS Jean-François

Secrétaire de séance : M. BOUDON Matthieu a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°24/2021 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEMENAGEMENT DU LOCATAIRE DE L'APPARTEMENT COMMUNAL N°1 SIS 2 BIS RUE DES AIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'extension du centre médical au 1^{er} étage du bâtiment, côté droit, composé actuellement d'un appartement communal (appartement n°1 sis 2 bis Rue des Aires). Ce logement est occupé par un locataire à qui il a été proposé un autre logement communal (appartement n°2 sis 1 bis Avenue du Canigou). La proposition a été acceptée. Compte tenu que ce changement de logement est induit par le projet communal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que les frais de déménagement qui s'élèvent à 609 € soient pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de prendre en charge les frais de déménagement du locataire de l'appartement communal n°1 sis 2 bis Rue des Aires, contraint de quitter le logement qu'il occupait en raison du projet communal d'extension du centre médical,
- **DIT** que ces frais de déménagement s'élèvent à 609 € et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la commune à l'article 6718 (autres charges exceptionnelles),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

➤ Dépôt en Préfecture le : 15/04/2021

➤ Affichage le : 15/04/2021

➤ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication